



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
 Famille, générations et société

Contrat portant sur l'octroi d'aides financières (CAF)

entre

la Confédération suisse

représentée par

l'Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20, 3003 Berne

ci-après l'OFAS

et

Parkinson Suisse
Gewerbstrasse 12a, case postale 123, 8132 Egg

ci-après Parkinson Suisse

concernant

**les subventions pour l'aide à la vieillesse visées à l'art. 101^{bis} LAVS
pour les années 2025-2028**

1. Introduction

1.1 Bases légales

Le présent contrat portant sur l'octroi d'aides financières repose sur l'art. 112c, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst., RS 101), l'art. 101^{bis} de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10) et les art. 222 à 225 du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS, RS 831.101). En vertu de ces bases légales, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) peut conclure un contrat portant sur l'octroi d'aides financières (contrat de prestations) avec des organisations privées reconnues d'utilité publique et actives à l'échelle nationale qui soutiennent directement ou indirectement des personnes âgées, en particulier celles qui sont vulnérables.

L'OFAS a édicté des directives pour l'évaluation des requêtes d'aides financières fondées sur l'art. 101^{bis} LAVS pour l'encouragement de l'aide à la vieillesse (LD OrgV ; état : 2017). Ces directives s'appliquent à moins que le présent contrat n'en dispose expressément autrement.

Le présent contrat repose en outre sur les dispositions de la loi sur les subventions (LSu, RS 616.1).

1.2 Portrait et domaine d'activité de l'organisation subventionnée

Parkinson Suisse est une association au sens des art. 60 ss du code civil suisse (CC, RS 210) dont le siège est au lieu de son secrétariat central. Parkinson Suisse est une association à but non lucratif, indépendante et neutre sur les plans politique et confessionnel. Son activité s'étend à toute la Suisse.

En tant qu'association active dans toute la Suisse, Parkinson Suisse œuvre à l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de la maladie de Parkinson et de leurs proches. Parkinson Suisse sensibilise et informe les médecins, le personnel médical et paramédical ainsi que le grand public.

1.3 Objet du contrat

Le présent contrat règle l'octroi d'aides financières à Parkinson Suisse en vertu de l'art. 101^{bis} LAVS pour les prestations de son choix en faveur des personnes âgées, en vue d'encourager leur autonomie et leur indépendance. Le contrat fixe les objectifs liés à l'octroi des aides financières, le montant des aides par domaine de prestations, les modalités de leur versement, ainsi que les modalités de la surveillance et du controlling.

2. Objectifs (outcomes) des aides financières

L'octroi d'aides financières vise à soutenir différentes activités dans le domaine de prestations 1 « Coordination et développement » et dans le domaine de prestations 2 « Prestations quantifiables », avec les objectifs suivants :

Les personnes atteintes de la maladie de Parkinson et leurs proches recourent à des prestations adéquates. Ceci leur permet de mieux gérer la maladie et de vivre ainsi le plus longtemps possible à la maison. Cela a aussi un impact positif sur leur qualité de vie et leur intégration sociale.

Une description détaillée des objectifs ainsi que des prestations et activités concrètes de Parkinson suisse figure dans l'annexe 1 « Objectifs et description des prestations de Parkinson Suisse 2025-2028 », qui fait partie intégrante du présent contrat.

3. Montant des aides financières

3.1 Volume total maximal

Les aides financières pour les prestations de coordination et de développement (domaine de prestations 1) sont versées sous la forme d'un montant global. Les aides financières pour les prestations quantifiables (domaine de prestations 2) sont attribuées par unité de prestations fournie.

Sous réserve de décisions contraires et contraignantes du peuple, du Parlement ou du Conseil fédéral, le montant total maximal des aides financières pour la période contractuelle 2025-2028 s'élève à CHF 2 402 200. Le montant maximum des aides financières annuelles s'élève à CHF 600 550. Ces aides proviennent du Fonds de compensation de l'AVS. Elles ne sont pas adaptées au renchérissement.

3.2 Répartition annuelle des aides financières par domaine de prestations

Les aides financières se répartissent entre deux domaines de prestations (DP1, DP2). Il existe un plafond pour chaque domaine de prestations. Les transferts d'aides financières d'un domaine de prestations à l'autre ne sont pas autorisés.

Le transfert de moyens entre les prestations du domaine de prestations DP2 est autorisé. Les tarifs et les dispositions des ch. 3.3, 3.4 et 3.5 doivent être respectés et seules les prestations fournies et attestées donnent droit à des aides financières, dans les limites du plafond annuel.

Les aides financières sont réparties comme suit :

Domaine de prestations 1 – Tâches de coordination et développement (cat. a de l'art. 13 LD OrgV)	
Coordination et développement Parkinson Suisse	CHF 275 000
Plafond annuel des aides financières pour le domaine de prestations 1	CHF 275 000

Domaine de prestations 2 – Prestations quantifiables (cat. b visée à l'art. 13 LD OrgV)				
	Unité	Volume de prestations	Tarif ¹	Aides financières
2.1 – Conseil				
Conseil	Heures	2 700	61.50	CHF 166 050
2.2 – Séminaires à caractère de conseil				
Séminaire	Événement/Réalisation	25	500	CHF 12 500
2.3 – Groupes d'entraide				
Groupes d'entraide	Groupes d'entraide actifs	84	1 750	CHF 147 000
Plafond annuel des aides financières pour le domaine de prestations 2				CHF 325 550

Plafond annuel des aides financières pour les domaines de prestations 1 et 2	CHF 600 550
---	--------------------

3.3 Plafonnement des aides financières à max. 50 % des charges imputables

Les aides financières s'élèvent au maximum à 50 % des charges imputables. Cette règle s'applique :

- à l'ensemble du domaine de prestations 1
- à l'ensemble du domaine de prestations 2.

En cas de dépassement du taux maximal de 50 % dans un domaine de prestations donné, Parkinson Suisse rembourse à l'OFAS les aides financières versées en trop.

¹ Les tarifs sont expliqués dans l'annexe 1.

3.4 Réduction des aides financières en raison d'un bénéfice

En cas de bénéfice, les aides financières sont réduites à hauteur du bénéfice réalisé. Cette règle s'applique :

- à l'ensemble du domaine de prestations 1
- à l'ensemble du domaine de prestations 2.

Parkinson Suisse rembourse à l'OFAS les aides financières versées en trop.

3.5 Réduction des aides financières en raison de la fortune

Si les ressources imputables propres de l'organisation permettent de couvrir pour plus de 18 mois les dépenses des groupes de tâches motivant l'octroi d'aides financières, celles-ci sont réduites en conséquence à partir de l'année suivante conformément à l'art. 10 des directives (LD OrgV). Si les ressources imputables propres de l'organisation plus les fonds affectés imputables permettent de couvrir pour plus de 24 mois les dépenses des groupes de tâches motivant l'octroi d'aides financières, celles-ci sont également réduites en conséquence à partir de l'année suivante.

3.6 Cession de fonds à des organisations tierces

Si Parkinson Suisse a l'intention de céder des fonds issus de sa fortune à une organisation tierce, l'OFAS doit en être informé au préalable. L'OFAS décide dans quelle mesure les fonds cédés sont ajoutés à la fortune de Parkinson Suisse dans le calcul du taux de réserve.

3.7 Versement des aides financières

3.7.1 Calendrier du versement

Les aides financières pour les domaines de prestations 1 et 2 destinées à financer les prestations à fournir dans l'année en cours sont versées en trois tranches (art. 30 LD OrgV)

1 ^{re} tranche	Deux cinquièmes du plafond annuel, jusqu'à fin février	240 220 CHF
2 ^e tranche	Deux cinquièmes du plafond annuel, après réception et examen des documents de l'année précédente exigés, jusqu'à fin juillet (voir ch. 5.1)	240 220 CHF
3 ^e tranche	Au maximum un cinquième du plafond annuel, après approbation des documents de reporting et après l'entretien de controlling, jusqu'à fin novembre.	Au maximum 120 110 CHF

Les tranches peuvent être réduites en cours d'année si l'OFAS a été informé par l'organisation que les objectifs convenus (domaine de prestations 1) ou le volume des prestations quantifiables (domaine de prestations 2) fixé pour l'exercice en cours ne seront pas atteints. Si, l'année suivante, il ressort du reporting des prestations pour l'année précédente que trop ou trop peu d'aides financières ont été versées, en vertu des dispositions contractuelles, la différence sera déduite, versée par l'OFAS ou remboursée par Parkinson Suisse au cours de l'année suivante.

3.7.2 Demandes de versements

Parkinson Suisse doit chaque fois demander par écrit le versement des aides financières en joignant les documents requis. Le courrier est adressé par voie électronique ou postale à la personne de contact de l'OFAS (voir ch. 9).

Adresse postale : Office fédéral des assurances sociales (OFAS), secteur Vieillesse, générations et société, Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Les aides financières sont versées sur le compte suivant :

Compte 80-7856-2, Postfinance, 3030 Berne

IBAN CH48 0900 0000 8000 7856 2, BIC POFIBEXXX

Titulaire du compte : Parkinson Schweiz, 8132 Egg b. Zürich

La Centrale de compensation procède au versement des aides financières, sur mandat de l'OFAS. L'OFAS communique préalablement la date de paiement prévue à Parkinson Suisse.

3.7.3 Mention des aides financières dans les comptes annuels

Les aides financières doivent figurer séparément dans les comptes annuels de Parkinson Suisse en tant que *Subvention du Fonds de compensation de l'AVS au titre de l'art. 101^{bis} LAVS*.

4. Obligations de Parkinson Suisse

4.1 Généralités

En tant que partie au présent contrat, Parkinson Suisse répond envers l'OFAS de la conformité au contrat des prestations fournies par Parkinson Suisse.

4.2 Qualité des prestations

Parkinson Suisse accomplit toutes les prestations subventionnées de manière professionnelle, adéquate, efficace et économique.

4.3 Obligations relevant du droit du travail

Parkinson Suisse s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleuses et travailleurs de la loi sur le travail (RS 822.11) et de la loi sur l'assurance-accidents (RS 832.20), ainsi que l'égalité salariale entre collaboratrices et collaborateurs conformément à la loi sur l'égalité (RS 151.1).

4.4 Devoir de coordination

Parkinson Suisse coordonne la fourniture des prestations avec d'autres organisations qui fournissent des prestations aux personnes âgées ou qui défendent leurs intérêts (cf annexe, ch. 1.1).

5. Surveillance et controlling

5.1 Documents à remettre

Parkinson Suisse remet à l'OFAS au plus tard le 30 juin de l'année contractuelle en cours les documents ci-dessous relatifs à l'année précédente :

- a) le rapport annuel, le rapport de gestion, le rapport d'activité ou un document similaire de Parkinson Suisse ;
- b) les comptes annuels de Parkinson Suisse, comprenant au moins le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- c) le taux de réserves conformément à l'art. 10 LD OrgV pour Parkinson Suisse ;
- d) une comptabilité analytique (Kore Tool) conformément à l'art. 22 LD OrgV² ;
- e) le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de Parkinson Suisse ;
- f) les procès-verbaux de l'assemblée des délégués.

5.2 Rapport et entretien annuels de controlling

Parkinson Suisse remet à l'OFAS jusqu'au 31 août de chaque année contractuelle le rapport de controlling conformément à l'art. 24 LD OrgV.

L'OFAS examine le rapport de controlling ainsi que les documents de reporting et mène une fois par année, avant fin novembre, un entretien de controlling avec Parkinson Suisse. Les résultats de l'entretien sont consignés par écrit. Le document est signé par les participantes et participants.

² La comptabilité analytique établie selon les indications de l'OFAS permet notamment de connaître la part des produits et charges imputables au contrat, de vérifier que les aides financières ne dépassent pas le 50 % des dépenses imputables au contrat et de constater si un bénéfice est réalisé sur les prestations subventionnées.

5.3 Planification financière

Parkinson Suisse remet jusqu'au 1^{er} décembre de chaque année le budget pour l'année suivante approuvé par le comité ainsi que le budget pour les activités subventionnées conformément aux rubriques définies dans l'outil de comptabilité analytique.

5.4 Droit de consultation par les organes de contrôle de la Confédération

En vertu des art. 225, al. 5, RAVS et 11 LSu, l'OFAS peut exiger de Parkinson Suisse des documents supplémentaires en lien avec les activités subventionnées. Par ailleurs, Parkinson Suisse est tenue de renseigner en tout temps l'OFAS sur l'emploi des aides financières et d'autoriser les organes de contrôle à consulter les dossiers.

En outre, l'OFAS se réserve le droit de poser des questions complémentaires à la société de révision mandatée par Parkinson Suisse, ou de réaliser ou faire réaliser par des tiers des examens ponctuels visant à obtenir des approfondissements sur des points spécifiques (cf. art. 28 LD OrgV). Parkinson Suisse doit être consultée au préalable.

5.5 Audit et évaluation (surveillance OFAS)

Parkinson Suisse s'engage à apporter son appui aux audits et aux évaluations réalisés ou demandés par l'OFAS en lien avec ses prestations et à fournir, dans la mesure du possible, les informations requises. Les évaluations commandées par Parkinson Suisse et qui ont pour but de vérifier la réalisation des objectifs visés à l'annexe 1 sont effectuées en concertation avec l'OFAS.

5.6 Obligation de renseigner

Parkinson Suisse est tenue de communiquer spontanément et immédiatement à l'OFAS tout changement significatif d'ordre opérationnel, économique ou relatif au personnel en lien avec l'accomplissement du présent contrat. Cette obligation porte en particulier sur les modifications concernant la situation financière (revenu et fortune) qui ne correspondent pas au déroulement habituel de l'activité annuelle, sur des changements de la présidence, de la direction, des statuts, ou sur des critiques sérieuses de la part de l'organe de révision.

5.7 Normes comptables

Parkinson Suisse applique les règles de comptabilité et de présentation des comptes prévues par Swiss GAAP RPC 21.

5.8 Règlements sur les fonds affectés

Les fonds affectés, qui résultent soit d'une disposition explicite d'un tiers (donateur/donatrice) soit des circonstances du don impliquant une affectation par le donateur, doivent être justifiés dans un règlement séparé³.

5.9 Système de contrôle interne

Parkinson Suisse doit disposer d'un système de contrôle interne (SCI) adapté à la taille de son organisation, qui comprend au minimum le principe du double contrôle, un règlement en matière de signatures et un règlement en matière de compétences basé sur les risques. La signature collective à deux s'applique pour le trafic des paiements.

5.10 Organe de révision

Si Parkinson Suisse n'est pas soumise à un contrôle ordinaire, un contrôle restreint doit être effectué par un organe de révision inscrit au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision.

³ Règlement renseignant sur les fonds affectés et fournissant au minimum les indications suivantes : but et définition, constitution et dissolution, utilisation des fonds (respect de la volonté du donateur), gestion des fonds et responsabilités.

6. Durée de validité, modifications et résiliation

6.1 Durée

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, après signature des deux parties. Sous réserve d'une résiliation anticipée (cf. ch. 6.3), le contrat prend fin le 31 décembre 2028.

6.2 Modifications

L'OFAS et Parkinson Suisse sont habilités à demander des compléments ou des modifications au présent contrat si ceux-ci paraissent nécessaires au vu des nouveaux développements, notamment suite à des décisions contraignantes du peuple, du Parlement ou du Conseil fédéral ayant une incidence sur le financement. Toute modification du présent contrat doit être consignée par écrit et signée par les deux parties. En cas de modification, Parkinson Suisse se verra accorder, si nécessaire, des délais transitoires adaptés.

6.3 Résiliation

Chaque partie au présent contrat peut résilier le contrat au 30 juin et au 31 décembre, moyennant un préavis de six mois et en indiquant le motif de la résiliation. Constituent notamment des motifs un changement des statuts de l'organisation, la dissolution de l'organisation, des modifications de la législation ou des coupes budgétaires du Parlement.

6.4 Requête d'aides financières pour une nouvelle période contractuelle

Les négociations pour une nouvelle période contractuelle commencent au plus tôt 18 mois et au plus tard 9 mois avant la fin de la période contractuelle en cours, avec la remise par Parkinson Suisse du formulaire de requête mis à disposition par l'OFAS, y compris les bases stratégiques et conceptuelles pertinentes. Parkinson Suisse complète la requête au plus tard six mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

7. Sanctions, voies de droit

7.1 Sanctions

Si Parkinson Suisse ne fournit pas les prestations convenues ou ne les fournit pas au niveau de qualité convenu dans le présent contrat, si elle obtient les aides financières sur la base d'un fait inexact ou incomplet, ou en cas d'autres violations de dispositions du contrat ou de la loi sur les subventions, l'OFAS peut, en vertu de l'art. 31 LD OrgV, prendre les mesures suivantes :

- a) avertissement ;
- b) imposition de charges ;
- c) suspension du versement des aides financières jusqu'à élimination des insuffisances ou présentation d'informations complémentaires ;
- d) réduction des aides financières octroyées ;
- e) demande de restitution des aides financières déjà versées ;
- f) résiliation du contrat conformément à l'art. 31 LSu.

Durant la période contractuelle de quatre ans, l'OFAS déduit le montant à restituer pour l'année précédente des aides financières allouées pour l'année en cours (art. 31, al. 3, LD OrgV).

Avant de recourir à des sanctions, l'OFAS communique par écrit à Parkinson Suisse les manquements constatés et lui accorde un délai pour y remédier. Parkinson Suisse doit être entendue avant l'adoption de sanctions. Les sanctions sont en adéquation avec la gravité des manquements constatés. Elles restent valables jusqu'à l'élimination des manquements constatés, puis doivent être levées par écrit par l'OFAS.

7.2 Procédure en cas de litige

En cas de litige à propos du présent contrat, l'OFAS et Parkinson Suisse tentent de trouver une solution à l'amiable. Si leur tentative échoue, une action peut être intentée auprès du Tribunal administratif fédéral (art. 35, let. a, de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral, LTAF ; RS 173.32).

8. Publication du contrat

L'OFAS publie le présent contrat (y compris l'annexe 1 « Objectifs et description des prestations de Parkinson Suisse 2025–2028 ») sur son site Internet en application de la loi du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration (Loi sur la transparence, LTrans ; RS 152.3).

9. Personnes de contact

Sauf indication contraire, la personne de contact de l'OFAS pour les questions liées au présent contrat est :

Patricia Zurkinden, collaboratrice spécialisée, tél. +41 (0)58 462 92 10, courriel : patricia.zurkinden@bsv.admin.ch

Sauf indication contraire, la personne de contact de Parkinson Suisse pour les questions liées au présent contrat est :

Susann Egli, directrice, tél : +41 (0)43 277 20 67, courriel : susann.egli@parkinson.ch

En cas de changement des personnes de contact, l'autre partie au contrat doit en être immédiatement informée.

10. Date et signatures

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, remis l'un à l'OFAS, l'autre à Parkinson Suisse.

Berne, le 1^{er} novembre 2024 le

Office fédéral des assurances sociales

Parkinson Suisse

Astrid Wüthrich
Vice-directrice, responsable du domaine Famille,
générations et société

Elmar Zwahlen
Président de Parkinson Suisse

Berne, le 1^{er} novembre 2024 le

Office fédéral des assurances sociales

Parkinson Suisse

Thomas Vollmer
Responsable du secteur Vieillesse, générations et
société

Susann Egli
Directrice

Annexe :

Annexe 1 : Objectifs et description des prestations de Parkinson Suisse 2025–2028

Annexe 1 : Objectifs et description des prestations de Parkinson Suisse 2025 – 2028

Sommaire

0.	Introduction.....	2
1.	Domaine de prestations 1 : coordination et développement.....	2
1.1	Échanges entre spécialistes, collaboration et coordination avec d'autres organisations	2
1.2	Information et relations publiques	3
1.2.1	Informations spécialisées pour les personnes atteintes de la maladie de Parkinson et leurs proches, ainsi que pour les spécialistes.....	3
1.2.2	Activités de relations publiques (information générale, sensibilisation, appels aux dons).....	5
1.3	Bases conceptuelles et assurance qualité.....	7
1.4	Rapports et évaluation	8
2.	Domaine de prestations 2 : prestations quantifiables.....	9
2.1	Conseil	9
2.2	Séminaires à caractère de conseil.....	10
2.3	Groupes d'entraide (GE).....	12

0. Introduction

Les activités soutenues en vertu du présent contrat (CAF) s'adressent principalement aux trois groupes cibles suivants :

- personnes atteintes de la maladie de Parkinson et leurs proches ;
- spécialistes ;
- grand public.

Pour tous les domaines de prestations et champs d'action, l'**effet visé (outcome)** au terme de la chaîne de causalités est :

- **Les personnes atteintes de la maladie de Parkinson et leurs proches** recourent à des prestations adéquates. Ceci leur permet de mieux gérer la maladie et de vivre ainsi le plus longtemps possible à la maison. Cela a aussi un impact positif sur leur qualité de vie et leur intégration sociale.

Les effets attendus à court et moyen terme sur les différents groupes cibles sont décrits pour chaque domaine de prestations.

1. Domaine de prestations 1 : coordination et développement

Volume de l'aide financière : max. CHF 275 000 par année (plafond financier)

1.1 Échanges entre spécialistes, collaboration et coordination avec d'autres organisations

Outcome

- **Les personnes atteintes de la maladie de Parkinson et leurs proches** peuvent compter sur une offre de soutien coordonnée répondant à leurs besoins.

Description des prestations fournies

Parkinson Suisse échange régulièrement avec des organisations partenaires et collabore avec celles-ci sur des projets spécifiques, soit en mode bilatéral, soit au sein de réseaux, au sujet des évolutions en cours, des défis et des approches innovantes dans le domaine de l'aide à la vieillesse ; Parkinson Suisse organise des séances pour coordonner les activités, entreprend la planification et la mise en œuvre de projets communs avec les organisations partenaires intéressées et conclut à cet effet des contrats de coopération. Ce travail de mise en réseau est réalisé à l'échelle nationale.

Output A : Des échanges, des coopérations dans le cadre de projets et une collaboration à long terme sont cultivés en permanence avec des organisations partenaires et des fournisseurs de prestations.			
Activités / outputs	Valeurs cibles (nombre / fréquence)	Échéances	Indicateurs / sources des données
1. Mise en place ou poursuite de collaborations à long terme dans toute la Suisse	En continu		Compte rendu des séances d'échange et de coordination avec les organisations partenaires Conventions écrites
2. Mise en place ou poursuite de coopérations dans le cadre de projets à échelle nationale	En continu		Rapport sur les projets de coopération
3. Membre actif au sein d'organisations adéquates	1 x par année		Liste des affiliations
Remarques :			

1.2 Information et relations publiques

1.2.1 Informations spécialisées pour les personnes atteintes de la maladie de Parkinson et leurs proches, ainsi que pour les spécialistes

Outcomes

- Les **personnes atteintes de la maladie de Parkinson et leurs proches** disposent d'informations utiles sur la vie avec la maladie de Parkinson, informations qu'elles mettent à profit dans la gestion de leur quotidien.
- Le **corps médical et le personnel paramédical** disposent d'informations utiles sur la vie avec la maladie de Parkinson, informations qu'elles mettent à profit dans leurs activités et pour soutenir les personnes atteintes de la maladie de Parkinson.

Description des prestations fournies

Rassembler, rédiger, mettre à disposition et diffuser des connaissances spécialisées par le canal de magazines, DVD, livres et autres documents imprimés, sur Internet et lors de manifestations à caractère informatif.

Le journal de l'organisation fournit au lecteur des informations variées sur la maladie, comme les nouveautés issues de la recherche, les thérapies et les soins, ainsi que des informations utiles sur la vie des personnes qui en sont affectées. Il présente également les activités de Parkinson Suisse. Les aspects médicaux communiqués concernant la maladie sont vérifiés par un neurologue avant la publication. Le journal paraît trois fois par année en trois langues (10 000 exemplaires par numéro). Parkinson Suisse dispose également de nombreux papillons et brochures couvrant un ensemble de sujets à l'attention des personnes atteintes de la maladie, de leurs proches, et des professionnels. Les brochures sont présentées et diffusées sur notre site Internet, lors de séminaires et de manifestations. Une à deux fois par année, nous faisons parvenir aux personnes intéressées un dépliant présentant l'organisation et ses activités, et renseignant sur la possibilité d'une adhésion à Parkinson Suisse. Les dépliants sont envoyés dans les trois régions linguistiques de Suisse.

La diffusion d'informations sur les activités de Parkinson Suisse sous forme électronique ainsi que sa présence en ligne sont particulièrement importantes pour toucher les jeunes atteints par la maladie. Outre la mise à jour régulière de son site Internet, Parkinson Suisse envoie aux personnes intéressées 3 à 4 newsletters par an en allemand, français et italien. Le nombre d'abonnés ne cesse de croître. L'appli Parkinson facilite le quotidien des personnes atteintes et de leurs proches. Elle est en permanence améliorée. Parkinson Suisse participe à ses frais d'exploitation. En 2024, l'appli a été installée 10 575 fois.

Les séances d'information sont organisées en collaboration avec les hôpitaux et les cliniques de réadaptation sous la forme de demi-journées ouvertes au public, dans les locaux de la clinique. Les spécialistes du monde médical et paramédical y présentent les dernières nouveautés issues de la recherche et pratiques de l'expérience dans le quotidien des malades, proposent des conseils concernant la motricité et l'alimentation des personnes malades, abordent les aspects tabous de la maladie de Parkinson, etc. Les présentations sont données par des professionnels mais s'adressent à un public de non-spécialistes. Ces séances d'information sont organisées dans les trois régions linguistiques de Suisse. Chaque événement attire entre 80 et 160 personnes. Deux ou trois collaborateurs de Parkinson Suisse sont présents sur place, assurent l'accueil du public et présentent l'offre de l'organisation au moyen de stands.

Les infirmières spécialisées dans la maladie de Parkinson organisent les séminaires pour professionnels et en assurent le déroulement. Le but est de former le personnel soignant aux besoins spécifiques des personnes atteintes de la maladie de Parkinson pour lui permettre de leur prodiguer des soins adéquats. Ces séminaires s'adressent principalement au personnel des établissements médico-sociaux mais également à celui des soins à domicile. L'infirmière spécialisée engagée par Parkinson Suisse est bilingue; elle organise des séminaires tant en Suisse alémanique qu'en Romandie. Les séminaires de la région italo-phonie sont assurés par une infirmière spécialisée de langue maternelle italienne. Les séminaires sont payants.

<p>Output A : Parkinson Suisse rassemble des informations spécialisées fondées sur des bases solides et adaptées au groupe cible sur des thèmes pertinents et actuels ayant trait à la gestion de la maladie de Parkinson, et elle les diffuse à travers différents canaux (imprimés, Internet, séances d'information) en fonction des besoins dans les trois langues nationales.</p>			
Activités / outputs	Valeurs cibles (nombre / fréquence)	Échéances	Indicateurs / sources des données
1. Parution du journal Parkinson	3 x par année		Journal (F, D, I)
2. Edition d'une Newsletter	3-4 x par année		Newsletter (F, D, I)
3. Direct Mailing adressé aux spécialistes	1-2 x par année		Échantillon justificatif des mailings
4. Passage en revue et adaptation éventuelle des informations et publications spécialisées existantes	En continu		Mise à jour du site Internet, révision et tirages supplémentaires des publications imprimées
5. Publication d'actualités sélectionnées sur des thèmes propres à la maladie sur le site Internet et sur l'appli	En continu		Compte rendu dans le cadre du reporting
6. Séances d'information	7-8 (D) 3-4 (F) 1 (I)		Compte rendu dans le cadre du reporting Programme imprimé en trois langues
7. Séminaires pour professionnels	30-40 séminaires		Compte rendu dans le cadre du reporting
<p>Remarques :</p> <p>Une à quatre fois par année, les opinions des participants aux séminaires d'information sont recueillies par écrit sous la forme d'un échantillonnage au moyen d'un questionnaire (contrôle de la qualité).</p>			

1.2.2 Activités de relations publiques (information générale, sensibilisation, appels aux dons)

Outcomes

- Le **grand public** est informé et sensibilisé aux conditions de vie des personnes atteintes de la maladie de Parkinson et des mesures de soutien existantes ; il se comporte de manière adéquate avec les personnes concernées.
- Le **grand public** connaît le travail de Parkinson Suisse et soutient l'association par des dons et des legs.

Description des prestations fournies

Le grand public est régulièrement sensibilisé à la maladie de Parkinson et en acquiert une représentation adéquate ; celle-ci contribue à une meilleure compréhension des personnes atteintes de cette maladie et de leurs problèmes. Un centre de contact compétent est disponible pour répondre aux questions concernant la maladie de Parkinson, fournir des renseignements par téléphone ou par mail aux personnes en demande de conseils et informer sur les prestations de Parkinson Suisse.

En complément, le site Internet de Parkinson Suisse est régulièrement mis à jour dans les deux langues. L'organisation maintient sur Facebook et LinkedIn une présence active alimentée par des messages et des posts. Elle partage et « like » les messages sur la maladie de Parkinson qui peuvent intéresser les groupes cibles.

Grâce à ses publipostages en français, italien et allemand, Parkinson Suisse récolte des dons, sensibilise le public à la maladie et fait connaître son organisation dans toute la Suisse. Les envois se font dans les trois langues.

L'organisation se fait connaître grâce à son matériel visuel exposé dans les rencontres et salons sur la santé et les seniors. Parkinson Suisse exploite ces événements pour se faire connaître et trouver de nouveaux adhérents.

L'organisation fait régulièrement parvenir des communiqués à la presse, à la télévision et à la radio sur les nouvelles avancées dans la recherche sur la maladie et organise la journée mondiale de Parkinson, des campagnes publicitaires sur les réunions d'information, des annonces de lancement de nouveaux groupes d'entraide, etc.

Elle cherche également à augmenter et améliorer sa présence dans les cantons latins, en particulier en renforçant ses effectifs au Tessin et en redistribuant ses compétences en Romandie. Grâce à la promotion de ses prestations dans les cliniques et lors d'événements comme des salons, Parkinson Suisse est en mesure d'améliorer et d'étoffer son offre. L'offre de vacances pour francophones et italophones a été élargie. L'organisation mène une action publicitaire soutenue par une présence accrue dans les médias et par la mise en place de nombreux événements dans les régions où elle compte peu d'adhérents comme à Val Poschiavo et dans le canton du Jura.

Output A : Des renseignements et des informations visant à sensibiliser le public à la maladie de Parkinson et à la vie des personnes concernées ainsi que des appels aux dons sont diffusés à travers différents canaux de communication et dans la langue de la région linguistique ciblée.			
Activités / outputs	Valeurs cibles (nombre / fréquence)	Échéances	Indicateurs / sources des données
1. Renseignements d'ordre général par téléphone et courriel	En continu		
2. Alimentation et mise à jour du site Internet et présence sur les réseaux sociaux (par ex. Facebook) en allemand, en français et en italien (publication régulière de news et autres contributions)	En continu		Compte rendu dans le cadre du reporting (avec dernière mise à jour)

Objectifs et description des prestations (Annexe 1 au contrat OFAS – Parkinson Suisse 2025-2028)

3.	Envoi de courriers d'appel aux dons avec message de sensibilisation aux adresses du fichier et à des personnes externes	4-5 courriers (chacun dans les trois langues) par année		Compte rendu dans le cadre du reporting Échantillon justificatif
4.	Diffusion de matériel d'information sur Parkinson Suisse et son offre de soutien dans le cadre de salons consacrés à la santé ou aux seniors et autres manifestations publiques (p. ex. stand lors d'événement tels que la semaine du cerveau)	Au moins un événement par année dans chaque région linguistique		Compte rendu dans le cadre du reporting Programme, prospectus ou papillon de l'événement
5.	Travail actif et régulier auprès des médias : transmission de renseignements aux journalistes, envoi de communiqués de presse via la banque de données de presse ARGUS	En continu		Compte rendu dans le cadre du reporting (statistiques ARGUS, etc.) Communiqués de presse
6.	Diffusion d'annonces dans des journaux et magazines appropriés	Mensuellement		Liste de toutes les parutions d'annonces avec le tirage et l'audience
Remarques :				
Point 2 : envoi d'au moins 200 000 courriers (appels aux dons) par année				

1.3 Bases conceptuelles et assurance qualité

Outcome

- Les **personnes atteintes de la maladie de Parkinson et leurs proches** ont accès à une offre de soutien efficiente, efficace et de grande qualité.

Description des prestations fournies

Parkinson Suisse élabore des bases conceptuelles et met à jour les concepts existants, le but étant de fournir des prestations uniformes et de bonne qualité.

Output A : Les concepts spécialisés et autres documents de base sont actualisés et mis en œuvre.			
Activités / outputs	Valeurs cibles (nombre / fréquence)	Échéances	Indicateurs / sources des données
1. Examiner le concept relatif aux prestations de conseil et le mettre à jour si nécessaire	1 x par période	31.12.2027	Compte rendu de l'examen et de la mise à jour du concept relatif aux prestations de conseil
2. Examiner le concept de communication et le mettre à jour si nécessaire	1 x par période	31.12.2027	Compte rendu de l'examen et de la mise à jour du concept relatif aux prestations de conseil
3. Examiner le concept relatif aux GE (règlement, guide) et le mettre à jour si nécessaire	1 x par période	31.12.2027	Compte rendu de l'examen et de la mise à jour du concept relatif aux GE
4. Conduite d'un contrôle de la qualité des prestations quantifiables (DP2)	En continu/annuellement	31.12.	Compte rendu dans le cadre du reporting
<p>Remarques :</p> <p>Concernant le point 4, la qualité des prestations est vérifiée de manière systématique à partir des remarques écrites soumissionnées par les participants aux séances d'information (2 à 4 événements) et aux séminaires (6 à 8 événements). Les prestations de conseil font l'objet d'enquêtes de satisfaction annuelles menées sur une certaine durée. De manière générale, on s'attend à ce qu'au moins 70 % des sondés se disent satisfaits ou très satisfaits.</p>			

1.4 Rapports et évaluation

Outcomes

- L'**OFAS** a connaissance des activités subventionnées, des aspects financiers correspondants et des effets obtenus ; il en tient compte lors de l'attribution des subventions et lorsqu'il rend des comptes aux instances supérieures.
- **Parkinson Suisse** a connaissance des résultats de l'évaluation et en tient compte lors de la planification et de la mise en œuvre de ses activités.

Description des prestations fournies

Parkinson Suisse établit les rapports annuels à propos des prestations fournies et les aspects financiers correspondants.

Parkinson Suisse conduit une évaluation des effets obtenus. L'utilisation conforme à la loi et appropriée des subventions est ainsi attestée.

Output A : Les documents de reporting sont établis conformément aux exigences fixées par l'OFAS.			
Activités / outputs	Valeurs cibles (nombre / fréquence)	Échéances	Indicateurs / sources des données
1. Établissement des documents servant au reporting conformément au contrat	1 x par année	30.06 et 31.08.	Documents servant au reporting
2. Établissement des comptes annuels	1 x par année	30.06.	Comptes annuels, rapport de révision
3. Élaboration de la comptabilité analytique et compte estimatif conformément aux directives de l'OFAS	1 x par année	30.06.	Comptabilité analytique et compte estimatif
Remarques : aucune			

Output B : Une évaluation est réalisée conformément au concept d'évaluation élaboré.			
Activités / outputs	Valeurs cibles (nombre / fréquence)	Échéances	Indicateurs / sources des données
1. Élaboration d'un concept d'évaluation (y c. modèle d'efficacité)	1 concept	12.2026	Concept
2. Réalisation de l'évaluation	1 évaluation	12.2027	Rapport d'évaluation
Remarques : L'objet et la nature de l'évaluation (autoévaluation ou évaluation externe) sont décidés en concertation avec l'OFAS.			

2. Domaine de prestations 2 : prestations quantifiables

2.1 Conseil

Volume de l'aide financière : max. CHF 166'050 par année (plafond financier)

Outcomes

- Les **personnes atteintes de la maladie de Parkinson et leurs proches** peuvent compter sur un centre de conseil compétent et utile qui répond à leurs questions sur la maladie de Parkinson, et elles y recourent, ce qui renforce leur capacité à gérer les défis du quotidien, leur sentiment d'appartenance à un environnement social et contribue à ce qu'elles puissent vivre le plus longtemps possible à la maison de manière autonome et autodéterminée.
- Les **spécialistes** peuvent compter sur un centre de conseil compétent qui répond à leurs questions sur la maladie de Parkinson et ils/elles y recourent, ce qui leur permet d'offrir un soutien ciblé aux personnes atteintes de la maladie de Parkinson et à leurs proches.

Description des prestations fournies

Les personnes atteintes de la maladie de Parkinson et leurs proches ainsi que les spécialistes reçoivent gratuitement des conseils et un soutien dans les trois grandes régions linguistiques, qu'ils soient ou non membres de l'association.

Les consultations sont conduites par des spécialistes disposant des qualifications requises. Elles ont trait aux aspects psychosociaux, liés aux soins et juridiques (droit des assurances sociales) de la maladie. Elles se déroulent par écrit (généralement par courriel), par téléphone, par appel vidéo ou en face à face dans les locaux de l'organisation et les antennes de Lausanne et Lugano. Elles sont menées par des collaborateurs qualifiés diplômés du travail social (certains avec une spécialisation en droit des assurances sociales (CAS) ou une formation de spécialisation en assurances sociales reconnue par la Confédération) ou des infirmières (avec une spécialisation dans la maladie de Parkinson). Pour renforcer l'équipe de la Suisse méridionale une infirmière spécialisée dans la maladie de Parkinson de langue maternelle italienne a été engagée. Toutes les consultations ont lieu dans la langue de la région linguistique concernée.

L'assurance qualité est également garantie par des échanges réguliers entre les conseillers.

Output A : Des conseils sur la gestion du quotidien et des conseils spécialisés sont dispensés aux personnes atteintes de la maladie de Parkinson et leurs proches ainsi qu'aux spécialistes.			
Activités / outputs	Valeur cible (nombre / fréquence)	Échéances	Indicateur / source des données
1. Conduite de consultations, y c. préparation et suivi	Fourchette de 2300 à 2700 heures de consultation par année	31.12.	Statistiques selon directives de l'OFAS
<p>Remarques :</p> <p>Les prestations fournies sont définies dans le concept relatif au conseil. La qualité des prestations fait l'objet d'un contrôle continu.</p> <p>Tarif et calcul de la subvention</p> <p>Le subventionnement des consultations s'effectue sur une base horaire. Le tarif horaire se monte à CHF 61,50.</p> <p>Les dispositions suivantes s'appliquent lors d'une tarification horaire : ne peut être pris en compte dans le calcul des heures que le travail effectué en lien direct avec le ou la cliente. Le temps de travail correspondant à ces prestations doit figurer dans le dossier du client ou de la cliente. Les activités suivantes peuvent être prises en compte dans le calcul des heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretiens en face à face ou par téléphone ; - discussions avec des tiers ; - planification, organisation et préparation des entretiens ; - gestion des documents ; - correspondance ; 			

- conduite de négociations, rédaction de demandes ;
- supervisions et interventions (uniquement pour la personne en charge du cas).

Les tâches suivantes (liste non exhaustive) **ne peuvent pas** être prises en compte :

- recherche de nouvelles ressources et gestion des ressources existantes (documentation, etc.) ;
- collaboration et coordination avec des institutions ;
- planification et développement de nouvelles prestations ;
- activités de relations publiques pour les clients ;
- tâches organisationnelles.

2.2 Séminaires à caractère de conseil

Volume de l'aide financière : max. CHF 12 500 par année (plafond financier)

Outcomes

- Les **personnes atteintes de la maladie de Parkinson et leurs proches** ainsi que les spécialistes peuvent compter sur une offre utile de séminaires et de séminaires d'approfondissement sur des sujets pertinents et actuels concernant la maladie de Parkinson et elles y recourent, ce qui leur permet de renforcer leurs connaissances et leurs compétences dans la gestion du quotidien avec la maladie de Parkinson.

Description des prestations fournies

Les séminaires à caractère de conseil s'adressent aux personnes concernées et à leurs proches. Ils sont assurés dans les trois régions linguistiques de Suisse. Les conseillers, les travailleurs sociaux et les infirmières spécialisées élaborent le programme des séminaires en s'appuyant sur les questions abordées lors des entretiens personnels (exemples de contenus : nouveau diagnostic, compétence à gérer le changement, conseils en matière de soins, séminaires pour couples, questions relatives aux assurances sociales, séminaires réservés aux proches, etc.). En Romandie et au Tessin, les thèmes récemment demandés et abordés portent souvent sur les femmes et la maladie, la maladie dans le couple, Parkinson et le mode de vie à adopter avec la maladie.

Ces séminaires constituent une forme de conseil efficace. Ils permettent d'aborder avec des groupes entiers les thèmes actuels et spécifiques touchant à la maladie de Parkinson, soit avec des collaborateurs rattachés au service de conseil de Parkinson Suisse, soit avec des intervenants extérieurs. Les personnes atteintes et leurs proches peuvent partager leurs expériences et ont la possibilité d'échanger avec les collaborateurs de l'organisation présents au séminaire (une présence est assurée dans tous les cas). Les collaborateurs sont en charge de l'organisation et du déroulement des séminaires. Une participation financière est demandée, mais elle ne couvre pas les frais. Le programme annuel des séminaires est publié sur le site Internet, les médias sociaux et la newsletter de Parkinson Suisse. Les personnes intéressées par un séminaire doivent s'y inscrire.

L'équipe des conseillers propose également des séminaires à caractère de conseil au sein des groupes d'entraide.

Output A : Des séminaires à caractère de conseil sur des thèmes pertinents et actuels sont proposés aux personnes atteintes de la maladie de Parkinson et leurs proches ainsi qu'aux membres de l'association et aux spécialistes.

Activités / outputs	Valeurs cibles (nombre / fréquence)	Échéances	Indicateurs / sources des données
1. Organisation de séminaires à caractère de conseil pour les personnes concernées et leurs proches	Fourchette de 20-25 séminaires par année	31.12.	Statistiques selon directives de l'OFAS (nombre, type et lieu des séminaires organisés, thèmes abordés, etc.) Programme imprimé en trois langues
Remarques :			

Les prestations fournies sont définies dans le concept relatif aux prestations de conseil. La qualité des prestations fait l'objet d'un contrôle continu reposant sur un questionnaire de feedback soumis aux participants à l'issue de 6 à 8 séminaires.

Tarif et calcul de la subvention

Les subventions sont versées par séminaire tenu. Le tarif s'élève à CHF 500.-

Le tarif couvre les tâches suivantes : planification, exécution, accompagnement, gestion des inscriptions et controlling.

2.3 Groupes d'entraide (GE)

Volume de l'aide financière : max. CHF 147'000 par année (plafond financier)

Outcomes

- Les **personnes atteintes de la maladie de Parkinson et leurs proches** peuvent compter sur une offre utile de groupes d'entraide et elles y recourent, ce qui renforce leur capacité à gérer les défis du quotidien, leur sentiment d'appartenance à un environnement social et contribue à ce qu'elles puissent vivre le plus longtemps possible à la maison de manière autonome et autodéterminée.

Description des prestations fournies

Dans un GE, les personnes concernées reçoivent des conseils, des informations et des astuces, elles y lient des amitiés et y puisent des encouragements et du réconfort. Un GE permet d'échanger des expériences dans un climat de confiance ; il constitue un important facteur de développement et de soutien. Les membres d'un groupe se rencontrent à date régulière. La conduite du GE est assurée par une ou plusieurs personnes. Les membres de l'équipe d'encadrement accomplissent leur travail bénévolement. Les rencontres d'un GE se déroulent dans des lieux hors de l'espace privé. Chaque rencontre du GE dure au moins deux heures. Un GE compte au minimum six participantes et participants et se réunit au moins six fois dans l'année.

Parkinson Suisse apporte aux GE un soutien en matière d'organisation, de finances, de relations publiques et de contacts avec les médias ; il les appuie par des conseils dispensés individuellement ou en groupe et par la formation continue de l'équipe d'encadrement.

Output A : Des groupes d'entraide sont proposés aux personnes atteintes de la maladie de Parkinson et à leurs proches.

Activités / outputs	Valeur cible (nombre / fréquence)	Échéances	Indicateur / source des données
1. Constitution et coordination des GE	Fourchette de 76-84 GE	31.12.	Compte rendu dans le cadre du reporting
2. Recrutement et accompagnement des bénévoles responsables des GE	1-3 responsables par GE		Compte rendu dans le cadre du reporting
3. Tenue de rencontres des GE	au min. 800 rencontres de GE min. 2 700 participants	31.12	Statistiques selon directives de l'OFAS

Remarques :

Les prestations fournies sont définies dans le règlement et le guide régissant les groupes d'entraide de Parkinson Suisse. La qualité des prestations fait l'objet d'un contrôle continu.

Tarif et calcul de la subvention

Les subventions sont versées par groupe d'entraide. Le tarif s'élève à CHF 1750.

Pour que la prestation puisse être prise en compte, le groupe d'entraide doit comprendre au minimum six participantes et participants qui se rencontrent au moins six fois par année pour des échanges.

Le tarif couvre les tâches suivantes : organisation, coordination, tenue des GE (remboursement des frais des bénévoles, location, autres coûts de matériel), recrutement, instruction, formation continue et accompagnement/coaching des bénévoles responsables des GE.